

## LE MODE DE VIE DE L'ENFANT

### CONTEXTE NATIONAL

Depuis les années 70, le mode de vie des jeunes enfants a évolué sous l'influence des changements dans la société et la famille. En effet, les mères de jeunes enfants sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité.

Cependant, l'extension de l'Allocation parentale d'éducation a entraîné un net fléchissement du taux d'activité professionnelle des mères de deux enfants dont un de moins de trois ans : elles étaient 73 % à travailler en 1994, elles ne sont plus que 56 % en 1999. Sur la même période, le taux d'activité professionnelle des mères d'un enfant ou de trois enfants et plus est resté stable. Par ailleurs, le nombre de familles monoparentales a beaucoup augmenté dans les années 80, semblant se stabiliser depuis les années 90 autour de un million. Ces évolutions ont entraîné un besoin croissant en termes de capacités d'accueil individuel et collectif.

Pour y répondre, l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée, a été créée en 1990, et majorée deux ans plus tard. Ce dispositif a entraîné une forte augmentation de ce mode de garde jusqu'en 1995, qui semble ralentir depuis. Au 1<sup>er</sup> janvier 1999, 300 700 agréments correspondaient à une offre d'accueil théorique de 724 100 enfants à la journée. Concernant l'accueil collectif, il existe, à la même date, 206 000 places de crèches pour les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans et 79 000 places dans les autres structures d'accueil (haltes-garderies, garderies et jardins d'enfants) pour les 4,3 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans.

Malgré ce fort développement de l'offre, il persiste une inégalité des familles dans l'accès aux modes de garde des jeunes enfants. Dans le cadre de la réflexion sur la politique de la famille, plusieurs mesures sont proposées dans ce domaine.

Elles visent, en particulier, à rééquilibrer les modes d'accueil collectifs et individualisés, à assurer l'équité de leur accès, à favoriser l'accès des modes d'accueil à tous les enfants afin d'assurer la mixité sociale et prévenir les exclusions, et elles visent également à assurer une meilleure synergie avec la politique de soutien de l'emploi.

Par ailleurs, l'école maternelle occupe une place importante dans l'accueil des jeunes enfants : le taux de scolarisation en 1998-1999 est de 35 % dès l'âge de 2 ans et de 99 % dès 3 ans.

Ces taux sont stables depuis plusieurs années. En 1998, la France, avec un taux de scolarisation à 3 ans voisin de 100 % se place en tête des pays européens devant l'Italie (91 %). En revanche, les taux sont beaucoup plus faibles en Allemagne (55 %) et au Royaume-Uni (43 %). Ces différences reflètent la diversité des choix politiques relatifs à la durée du congé maternité, les solutions de garde mises à la disposition des familles et la place de l'école dans la petite enfance.

Pour ce qui est des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, le nombre de placements en famille ou en centre d'accueil, sur demande des parents ou par décision du juge pour enfants, a nettement diminué dans les années 80, mais reste stable depuis 1990, aux alentours de 110 000 enfants. Le placement en famille d'accueil est préféré au placement en institution dans plus de la moitié des cas, traduisant une volonté de privilégier le maintien de l'enfant dans une cellule familiale.

Parallèlement, le problème de la maltraitance des enfants prend une importance croissante : en 1999, l'Observatoire national de l'enfance en danger estime à 83 500 le nombre « d'enfants en danger » en France dont 18 500 enfants maltraités. Le nombre de signalements d'enfants en danger a progressé de 41 % entre 1994 et 1997 pour se stabiliser en 1998. Il est cependant difficile de faire la part entre une réelle augmentation du phénomène, une plus grande sensibilisation des structures de protection de l'enfance et de l'opinion publique en général, un élargissement de la définition, et des modifications législatives concernant l'obligation des signalements...

Enfin, il faut souligner la diminution régulière du nombre d'enfants admis comme Pupilles de l'Etat, qui est passé de 7 600 en 1987 à 3 000 en 1998. Ces pupilles sont soit des enfants abandonnés par leurs parents, soit des enfants dont les parents ont été déchus de leurs droits, soit des orphelins. Cette évolution a eu des conséquences sur les modalités d'adoption en France, les enfants concernés venant aujourd'hui en majorité de l'étranger : le nombre de visas délivrés est ainsi passé de 2 700 en 1990 à 3 800 en 1998.

Source : Fnors – Base Score Santé

### FAITS MARQUANTS DANS LA RÉGION

- Plus de la moitié des enfants de moins de 7 ans ont des parents qui exercent une activité professionnelle.
- Un mode de garde privilégié pour les enfants de moins de 3 ans : les assistantes maternelles agréées indépendantes.
- Les actions de l'Aide Sociale à l'Enfance sont davantage orientées vers les Aides Educatives.

**L'Allocation Parentale d'Education ou APE** est versée sans condition de ressources à des familles de 3 enfants dont un est âgé de moins de 3 ans. De plus, l'un des parents ne doit plus exercer d'activité, mais doit avoir exercé une activité salariée pendant 24 mois au cours des dix années précédentes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994, elle est versée à des familles de 2 enfants, sous condition d'une activité salariée pendant 24 mois au cours des cinq années précédentes.



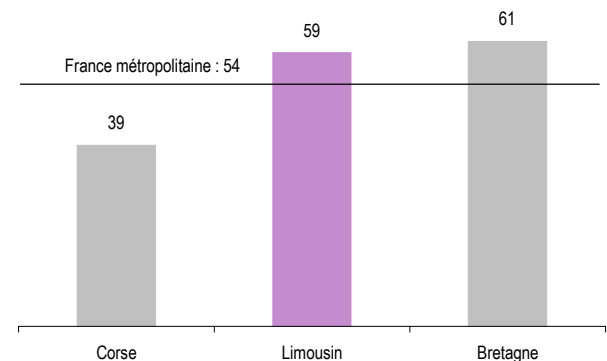
◆ **En 1999, plus de 33 000 enfants  
concernés par les modes d'accueil**

Les besoins potentiels pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire peuvent être estimés par le nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans dont les deux parents (ou le parent isolé les ayant à charge) exercent une activité professionnelle. Ce chiffre n'est qu'une approximation des besoins dans la mesure où les structures n'accueillent pas les enfants de 6 ans.

En Limousin, en 1999, ces enfants représentent 59 % des enfants de la même tranche d'âge, soit une proportion plus élevée que la moyenne nationale (54 %).

Depuis 1990, le pourcentage de ces enfants concernés a diminué de 15 % aussi bien dans la région qu'en France métropolitaine. L'élargissement de l'Allocation Parentale d'Education aux familles de deux enfants depuis 1994 expliquerait la diminution du taux d'activité professionnelle des mères, en particulier d'enfants de moins de 3 ans.

**Pourcentage d'enfants âgés de moins de 7 ans  
dont les deux parents (ou le parent isolé)  
exercent une activité professionnelle en 1999**



Source : INSEE RP 99 sondage au 1/4

Exploitation ORS

**Modes de garde des enfants**

Jusqu'à l'âge de 6 ans, les enfants peuvent accéder à différents établissements ou services d'accueil. Ils peuvent être confiés soit dans le cadre d'un accueil individuel (assistante maternelle ou garde à domicile), soit dans le cadre d'un accueil collectif (crèches, jardins d'enfants...) ou fréquenter des structures intermédiaires qui accueillent ensemble parents et enfants.

**Accueils individuels**

- ✎ **Les assistantes maternelles** accueillent à leur domicile, moyennant rémunération, des mineurs après obtention d'un agrément délivré par le président de Conseil Général. Les non permanentes accueillent des enfants à la journée et sont employées par des particuliers ou bien travaillent dans le cadre d'une crèche familiale. Les parents qui font appel à ce mode de garde à titre personnel pour un enfant de moins de 6 ans bénéficient de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA), c'est-à-dire d'une prise en charge de l'intégralité des cotisations salariales et patronales. Les permanentes accueillent 24 h sur 24 des enfants confiés dans le cadre d'un placement de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- ✎ **Les gardes à domicile** sont des employées de maison salariées directement par les parents ou des services aux personnes, gérés par des associations. Cette profession n'est soumise à aucun agrément ou contrôle. Les parents qui emploient une garde à domicile bénéficient de l'Aide à la Garde d'Enfant à domicile (AGED) qui vise à compenser une partie des cotisations sociales dues par la famille pour l'emploi d'une personne gardant à leur domicile leur enfant de moins de 6 ans.

**Accueils collectifs**

- ✎ **Crèches collectives** : établissements d'accueil de jour des enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent (ou sont en formation ou à la recherche d'un emploi). Elles assurent la surveillance sanitaire indispensable et ont un rôle éducatif et d'éveil. Elles peuvent être soit traditionnelles (capacité limitée à 60 places : crèches de quartier, crèches de personnel), soit des mini-crèches (moins de 20 places : appartements, pavillons, locaux sociaux), soit parentales (associations de parents d'enfants de moins de 3 ans avec la présence permanente d'une personne qualifiée auprès des enfants).
- ✎ **Crèches familiales** : organisation de la garde des enfants de moins de 3 ans dont la mère travaille, au domicile d'assistantes maternelles agréées, employées d'une municipalité, d'une administration ou d'une association, encadrées et contrôlées par une puéricultrice diplômée d'Etat, assistées - éventuellement par une éducatrice de jeunes enfants.
- ✎ **Garderies et jardins d'enfants** : structures d'accueil collectif recevant des enfants âgés de 2 à moins de 6 ans en vue de leur donner les soins requis par leur âge. Ils assurent en outre, le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux.
- ✎ **Haltes-garderies** : établissements qui reçoivent de façon discontinue pendant la journée des enfants de moins de 6 ans.
- ✎ **Multi-accueil** : dans le cadre des modes de garde innovants, des établissements de plus en plus nombreux reçoivent des enfants à la fois en crèche collective et en halte-garderie.

Source : DREES

◆ **Les assistantes maternelles constituent  
le mode de garde principal**

En 2000, le Limousin apparaît globalement sous-équipé en structures d'accueil collectif pour les enfants d'âge préscolaire. Avec 909 places disponibles en crèches collectives et 436 inscriptions d'enfants en crèches familiales, la région offre des taux inférieurs à celles observées en France métropolitaine (respectivement 45 et 22 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans en Limousin pour des taux de 64 et 27 en France métropolitaine).

La région dispose également de 448 places en haltes-garderies, soit un taux d'équipement de 11 places pour 1 000 enfants de moins de 6 ans (16 pour 1 000 en France métropolitaine).

Les assistantes maternelles indépendantes constituent le mode d'accueil principal avec 10 155 places, soit une densité de 506 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans, alors que la moyenne nationale est de 384 places pour 1 000. Avec 141 places, les garderies et jardins d'enfants offrent une capacité d'accueil s'élevant à 4 places pour 1 000 enfants de moins de 6 ans (2 places pour 1 000 en France métropolitaine).

**Capacité d'accueil des enfants d'âge préscolaire  
en Limousin et en France en 2000**

	Nb de places Limousin	Nb de places pour 1 000 enfants***	
		Limousin	France**
Crèches collectives	909	45	64
Crèches familiales*	436	22	27
Assistants maternelles indépendantes	10 155	506	384
Garderies et jardins d'enfants	141	4	2
Haltes-garderies	448	11	16

Sources : DREES, INSEE estimations

Exploitation ORS

\* Crèches familiales : nombre d'enfants inscrits \*\* France métropolitaine (estimations)

\*\*\* Taux calculés sur la population des moins de 3 ans pour les crèches collectives et familiales et les assistantes maternelles indépendantes agréées et sur la population des moins de 6 ans pour les autres modes de garde

### ◆ Plus de 4 enfants sur 10 scolarisés

Pour l'année scolaire 1999-2000, plus de 99 % des enfants de 3 ans étaient scolarisés en Limousin comme en France métropolitaine. Depuis la rentrée 1990-91, le taux de scolarisation à 3 ans a respectivement augmenté de 4,4 % dans la région et de 3,2 % dans l'ensemble du pays.

En revanche, à l'âge de 2 ans, les enfants sont davantage scolarisés dans la région que dans l'ensemble du pays (42,1 % en Limousin pour 35,2 % en France métropolitaine). Le taux de scolarisation à 2 ans a diminué de 6,1 % dans la région et de 6,8 % en France métropolitaine entre 1990-91 et 1999-2000.

### ◆ Les actions de l'ASE davantage orientées vers les Aides Educatives

En 2000, 1 087 enfants Limousin ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), soit 8 enfants pour 1 000 habitants de moins de 20 ans. Cette proportion est proche de celle observée au niveau national (7 enfants pour 1 000 habitants de moins de 20 ans).

En revanche, le nombre de bénéficiaires d'une Aide Educative rapporté à la population des moins de 20 ans est plus élevé dans la région qu'en France métropolitaine : respectivement 13 bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 20 ans en Limousin contre 8 pour 1 000 en France. La volonté des services de protection de l'enfance de maintenir l'enfant dans son environnement s'exprime nettement dans notre région, avec une augmentation des actions de l'ASE s'orientant davantage vers les Aides Educatives (AEMO, AED).

### ◆ Le montant des dépenses de l'ASE s'élève à plus de 39 millions d'euros

Les dépenses allouées à l'ASE en Limousin s'élèvent exactement à 39 484 324 euros en 2000. Rapporté à la population limousine des moins de 20 ans, le montant de ces dépenses (272 620 euros) est inférieur au montant calculé en moyenne en France métropolitaine (soit 284 027 euros pour 1 000 habitants de moins de 20 ans) pour la même année.

### ◆ Entre 1991 et 1998, une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'API

Près de 12 % des familles monoparentales avec enfants à charge recensées en Limousin par l'INSEE bénéficient de l'Allocation de Parent Isolé (API) en 1998 contre près de 13 % en France métropolitaine.

Depuis 1991, le pourcentage de bénéficiaires de l'API a augmenté respectivement de plus de 11 % en Limousin et de 14 % à l'échelle nationale.

### Scolarisation des jeunes enfants de 2 et 3 ans en maternelle en Limousin en 1999-2000

	3 ans	2 ans
Nombre d'enfants scolarisés	6 517	2 743
<b>Taux de scolarisation*</b>		
Limousin	99,1 %	42,1 %
France métropolitaine	99,4 %	35,2 %
<b>Evolution du taux de scolarisation entre 1990-91 et 1999-2000</b>		
Limousin	+ 4,4 %	- 6,1 %
France métropolitaine	+ 3,2 %	- 6,8 %

Sources : Ministère de l'Education Nationale, INSEE estimations

\* Nombre d'enfants scolarisés pour 100 enfants du même âge Exploitation ORS

### L'Aide Sociale à l'Enfance en Limousin en 2000

Nombre	Effectifs Limousin	Proportion pour 1 000 habitants < 20 ans	
		Limousin	France*
Enfants confiés à l'ASE	1 087	8	7
Enfants sous protection conjointe	342	2	2
Bénéficiaires d'une Aide Educative**	1 813	13	8

Sources : Conseils Généraux, DREES, INSEE estimations Exploitation ORS

\* France métropolitaine

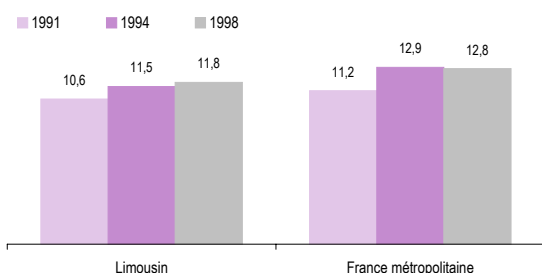
\*\* Aide Educative à Domicile (AED) ou Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

### Dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance en Limousin et en France en 2000

	Montant des dépenses
Dépenses de l'ASE en Limousin	39 484 324 euros
Dépenses de l'ASE pour 1 000 enfants de moins de 20 ans	
Limousin	272 620 euros
France métropolitaine	284 027 euros

Sources : Conseils Généraux, DREES, INSEE estimations Exploitation ORS

### Pourcentages de familles monoparentales avec enfants bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé en Limousin et en France, en 1991, 1994 et 1998



Sources : CNAF, CCMSA, INSEE

Exploitation ORS

**L'Allocation de Parent Isolé (API)** est soumise à conditions de ressources. Elle est attribuée aux mères ou pères isolés avec enfant à charge ou aux femmes enceintes isolées.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou ASE, sous la responsabilité des Conseils Généraux ont pour mission la protection de l'enfance, soit sous forme d'une prise en charge complète, c'est-à-dire d'un placement dans une famille d'accueil ou d'un établissement (foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social, village d'enfants, pouponnière ou établissement de soins ou foyer de jeunes travailleurs), soit sous forme d'une prise en charge en aide éducative telle l'Action Educative à Domicile (AED) décidée par l'ASE ou l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) exercée en vertu d'un mandat judiciaire et contraignante vis-à-vis de la famille.

